

BAMAKO, LE 24 SEPT 2020  
LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS  
/-)

N° \_\_\_\_\_ /MEF - DGI



Réf : DGI/00000/2020 14 mai 2020  
Objet : Consultation fiscale

Monsieur le Représentant,

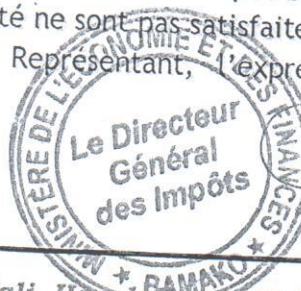
Par lettre visée en référence, vous avez requis la position de l'Administration fiscale sur l'interprétation des dispositions des articles 51 et 51 B du Code général des impôts, précisément :

- Article 51 : Sont considérées comme charges déductibles notamment :  
...9) Les primes d'assurances versées à des compagnies d'assurances établies dans un Etat membre de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest africaine), en vue de couvrir des risques dont la réalisation entraîne une diminution de l'actif net de l'entreprise ;
- Article 51 B : En matière de provisions :  
Les pertes ou charges ci-après ne peuvent donner lieu à constitution de provisions déductibles :
  - les provisions de propre assureur constituées par les entreprises ;
  - les provisions que constitue une entreprise en vue de faire face au versement d'allocations en raison du départ à la retraite ou pré-retraite des membres de son personnel ;...

Vous avez voulu, par ailleurs, que j'apporte une réponse à la question suivante : lorsqu'une entreprise externalise les indemnités de fin de carrière de son personnel auprès d'une compagnie d'assurance par le paiement de prime d'assurances calculées, conformément aux dispositions de l'OHADA et prenant en compte les risques liés à la mortalité et au turn-over des effectifs, ces montants sont-ils déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés au regard des articles cités plus haut.

Après examen de votre demande qui a retenu mon entière attention, je vous précise que l'entreprise qui externalise les indemnités de fin de carrière de son personnel auprès d'une compagnie d'assurance par le paiement de prime d'assurances calculées, les montants y afférents ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Les conditions de fond qui sous-tendent la déductibilité ne sont pas satisfaites au cas présent.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de ma considération distinguée.



Mathias KONATE  
Inspecteur des Impôts